

Réponse donnée par M^{me} de Palacio au nom de la Commission

(2 octobre 2001)

La Commission déplore l'absence de règles internationales de responsabilité et d'indemnisation couvrant les substances en question. Dans sa communication relative à une deuxième série de mesures sur la sécurité maritime après le naufrage du pétrolier Erika ⁽¹⁾, la Commission a déclaré que la mise en place d'une amélioration du régime de responsabilité et d'indemnisation pour le transport par mer des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) devait être considérée comme priorité au niveau international et au niveau européen.

Le Conseil Transports, qui s'est réuni le 20 décembre 2000, a invité les États membres et a encouragé les autres parties concernées à ratifier la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses. La Commission tiendra cet engagement et fera le nécessaire pour faciliter la ratification conformément avec la législation communautaire.

En premier lieu, la Commission proposera une décision permettant aux États membres de ratifier les conventions «hydrocarbures de soute» et SNPD. Ceci est une condition préalable nécessaire, vu la législation communautaire actuelle et la compétence exclusive de la Communauté dans certains domaines prévus par ces deux conventions.

Si, malgré ces efforts, aucun régime de responsabilité et d'indemnisation approprié n'est mis en place au niveau international, la Commission proposera d'adopter une législation Communautaire, introduisant un régime de responsabilité et d'indemnisation en matière de pollution maritime, commun à toute l'Europe.

⁽¹⁾ JO C 120 E du 24.4.2001.

(2002/C 81 E/123)

QUESTION ÉCRITE E-2073/01**posée par Konstantinos Hatzidakis (PPE-DE) à la Commission**

(13 juillet 2001)

Objet: Travaux d'assainissement et de modernisation du réseau d'alimentation en eau d'Attique

Selon les déclarations du conseil d'administration de la Compagnie des eaux d'Athènes (EVDAP), la sécheresse menace clairement l'Attique et les réserves en eau suffisent à peine pour deux ans, ce qui, sur le plan international, est considéré comme la marge de sécurité la plus étroite. Qui plus est, les responsables de l'EVDAP ont annoncé que le réseau d'alimentation en eau ferait l'objet, en 2001, de travaux d'assainissement et de modernisation d'un montant de 3 milliards de drachmes. Le coût total des projets inscrits au programme de la Compagnie jusqu'en 2005 s'élève à 25 milliards de drachmes, l'objectif étant de limiter les pertes en eau.

1. Dans le contexte du deuxième cadre communautaire d'appui, les autorités grecques ont-elles soumis à la Commission des propositions dans le domaine de la lutte contre la sécheresse en Attique? Si tel est le cas, quelles sont les propositions jugées recevables?

2. Dans le contexte du troisième CCA, les autorités grecques ont-elles soumis à la Commission des propositions spécifiques concernant les travaux d'assainissement et de modernisation du réseau d'alimentation en eau et la lutte contre la sécheresse en Attique? Si tel est le cas, quelles sont-elles?

Réponse donnée par M. Barnier au nom de la Commission

(13 septembre 2001)

La Commission a cofinancé les projets suivants d'assainissement et de modernisation du réseau de distribution d'eau potable pour l'Attique au titre du Fonds de cohésion pendant la période 1993-1999: la construction du barrage d'Evinos et les travaux connexes pour un coût total de 339,87 millions d'euros; l'amélioration des réseaux d'adduction et de distribution d'eau d'Attique gérés par la société d'approvision-

nement d'eau et de traitement des eaux usées de la capitale (EVDAP) pour un coût total de 125,32 millions d'euros. Une demande de modification des projets susmentionnés pour des travaux supplémentaires s'élevant à 10,94 millions d'euros est actuellement examinée par la Commission. Aucun projet n'a été cofinancé dans le contexte du cadre communautaire d'appui (CCA) pour la période de programmation 1994-1999.

La Commission ne dispose pas à ce stade des propositions des autorités grecques relatives à des projets d'assainissement et de modernisation du réseau d'alimentation en eau et de lutte contre la sécheresse en Attique, à cofinancer au titre du CCA de l'actuelle période de programmation 2000-2006. Lors de leur transmission à la Commission, ces propositions seront examinées sur base des priorités fixées dans le programme opérationnel environnement dudit CCA.

(2002/C 81 E/124)

QUESTION ÉCRITE P-2089/01
posée par Marco Pannella (TDI) au Conseil

(12 juillet 2001)

Objet: Liberté de presse au Laos et financement de la revue «Le Rénovateur»

Le gouvernement de la République démocratique populaire du Laos exerce un monopole total sur la presse écrite et audiovisuelle. Les lois régissant les médias prévoient des peines de prison allant de 5 à 15 ans pour tout journaliste ne rapportant pas de «façon constructive» les faits, ou les rapportant en faisant «obstruction» à l'œuvre du Parti communiste. Le 8 juin dernier, le ministre de l'Information et de la Culture de la RDPL, M. Phandouangchit Vongsa, a promulgué une loi qui fixe de façon détaillée les critères que tout journaliste est désormais tenu de respecter pour relater une nouvelle et qui renforce le contrôle des informations publiées sur Internet. En outre, l'hebdomadaire «Le Rénovateur», qui paraît en langue française et qui est financé par l'Agence intergouvernementale de la francophonie, n'échappe nullement au contrôle des autorités et, de par son contenu, ne se distingue en rien du reste des publications en ce sens qu'il ne fait que rapporter la traduction officielle en langue française des textes produits par le ministère de l'Information, son directeur étant d'ailleurs également directeur du «Vientiane Times» (édition anglaise d'un des journaux nationaux en langue lao).

Le Conseil est-il au courant du fait que des États membres financent — dans le cadre de leur participation à l'Agence intergouvernementale de la francophonie — une publication remplissant les fonctions d'organe du parti unique? Le Conseil ne considère-t-il pas qu'un tel financement, même indirect, par des États membres est en contradiction flagrante avec la politique officielle de l'Union de promotion de la liberté de la presse? Dans l'affirmative, le Conseil entend-il inscrire cette question à l'ordre du jour de l'une de ses prochaines réunions et, plus généralement, quelles initiatives concrètes et incisives le Conseil entend-il prendre pour favoriser une réelle liberté de la presse au Laos?

Réponse

(27 novembre 2001)

Le Conseil n'a pas été informé du financement du journal «Le Rénovateur». Il s'attache à la liberté de la presse et la soutient partout, que ce soit en République démocratique populaire du Laos, ou ailleurs. À travers les procédures du Conseil, les inquiétudes de l'Honorable Parlementaire ont été portées à l'attention des États membres concernés.

(2002/C 81 E/125)

QUESTION ÉCRITE E-2094/01
posée par Patricia McKenna (Verts/ALE) à la Commission

(13 juillet 2001)

Objet: Office alimentaire vétérinaire de l'UE

Sachant qu'il a été décidé de transférer l'Office alimentaire et vétérinaire de l'UE à Grange, Comté de Meath, en Irlande, la Commission pourrait-elle dire si elle a pris la peine d'examiner la question de savoir si